

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 15 août 2017 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger Claude Simard Denise Lauzière
Ginette Moreau Lucie Fréchette Paul-Éloi Dufresne
Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

17.08.1

Ouverture de la séance ordinaire du 15 août 2017

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h05, après avoir constaté le quorum.

17.08.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2017

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, Monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 15 août 2017.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2017.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 4 et 11 juillet 2017.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
 - 5.2 Dépôt du procès-verbal de tenue de registre 17-903.
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 6.1 Règlement de zonage 17-848-27.
 - 6.2 Règlement de zonage P2-17-848-28.
 - 6.3 Règlement de lotissement P2-849-5
 - 6.4 Règlement sur les permis et certificats 17-851-5.
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption des comptes à payer pour juillet 2017.
 - 7.2 Émission d'obligation.
 - 7.3 Résolution de concordance et de courte échéance.
 - 7.4 Traitement biologique des boues usées.
 - 7.5 Album Waterloo 150.
 - 7.6 Réparation de la rétro-caveuse.
 - 7.7 Station de réparation de vélo – Parc des Générations.
 - 7.8 Directive de changement – Caserne.
8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 8.1 Consultant en ressources humaines.
 - 8.2 Bail Telus.
 - 8.3 Réfection d'une partie de la rue de la Cour.

9. **SERVICE DU GREFFE**
 - 9.1 Approbation de l'Annexe B – Entente MRC.
 - 9.2 Autorisation de stationnement prolongé.
 - 9.3 Certification ville – Vélo Sympathique.
 - 9.4 Autorisation de signature – Services publics – Nautiqua.
 10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Demande de PIIA – 51, de la Meuse.
 - 10.2 Demande de PIIA – 58, rue Clark.
 - 10.3 Demande de dérogation – rue des Flandres.
 - 10.4 Demande de dérogation – 1823, Place de Bruges.
 - 10.5 Toponymie – Place de Bruges.
 - 10.6 Toponymie – rue du Louvain.
 - 10.7 PIIA – Enseigne Proxim.
 - 10.8 PIIA – Rénovation 6, rue St-Patrick.
 - 10.9 PIIA – Architecture – Rue des Flandres.
 - 10.10 PIIA – Enseigne – Services informatiques Waterloo.
 - 10.11 PIIA – Rénovation – Fourchette Blanche.
 - 10.12 PIIA – Enseigne – Tara Sucrée.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
11. VARIA
 12. LEVÉE DE LA SÉANCE du 15 août 2017.
 13. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 12 septembre 2017 À 19 HEURES.

Adopté

17.08.3 Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour
- Aucune intervention.

17.08.4 Adoption des procès-verbaux des 4 et 11 juillet 2017
Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 4 et 11 juillet 2017 tels que présentés.

17.08.5 Dépôt de documents
17.08.5.1 Dépôt des procès-verbaux du CCU.
17.08.5.2 Dépôt du procès-verbal de la tenue de registre 17-903.

17.08.6 Adoption de règlement
Madame Lucie Fréchette quitte son siège à 19h07.

17.08.6.1 Adoption – 17-848-27.
Sur proposition de monsieur Claude Simard, le règlement de zonage intitulé « Règlement 17-848-27 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo » afin :

- D'ajouter l'usage « Élevages de chevaux » dans les zones R-1 et R-3 est adopté.

Adopté

Madame Lucie Fréchette réintègre son siège à 19h08

17.08.6.2

Adoption – P2-17-848-28.

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, le 2^e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement P2-17-848-28 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo », afin :

- D'ajuster les références au plan des éléments d'intérêts particuliers et de contraintes ;
- D'ajouter les usages d'établissements de restauration et de magasins d'alimentation dans la zone C-10 ;
- De modifier certaines marges dans les zones R-35 et R-37 ;
- D'augmenter la hauteur permise pour un mur de soutènement avant d'exiger l'approbation d'un ingénieur ;
- De réduire la distance minimale entre une piscine et un point de chute d'un fil aérien ;
- De clarifier les dispositions concernant la superficie de plancher minimale pour les bâtiments dans la zone R-35 est adopté.

Adopté

17.08.6.3

Adoption – P2-17-849-5.

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, le 2^e projet de règlement au lotissement intitulé « Règlement P2-17-849-5 amendant le règlement de lotissement n° 09-849 de la Ville de Waterloo » afin :

- D'harmoniser la largeur des lots avec la largeur permise pour les bâtiments concernant les habitations unifamiliales en rangée ;
- De modifier le règlement afin de revoir les largeurs minimales des lots créés dans une courbe pour certains types de construction est adopté.

Adopté

17.08.6.4

Adoption – 17-851-5.

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, le règlement intitulé « Règlement n° 17-851-5 amendant le règlement de permis et certificats n° 09-851 de la Ville de Waterloo » afin :

- D'augmenter la hauteur permise pour un mur de soutènement avant d'exiger l'approbation d'un ingénieur est adopté.

Adopté

17.08.7

Finance et administration

17.08.7.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de juillet 2017;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par Mme Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2017 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

17.08.7.2

**Adjudication d'une émission d'obligations
à la suite des demandes de soumissions publiques.**

ATTENDU QUE, Conformément aux règlements d'emprunts numéros 06-797, 06-800, 06-802, 06-803, 10-862, 11-866, 11-871, 16-896 et 16-892, la Ville de Waterloo souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 août 2017, au montant de 4 066 000 \$;

ATTENDU QU' À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

236 000 \$	1,40000 %	2018
241 000 \$	1,70000 %	2019
248 000 \$	1,90000 %	2020
255 000 \$	2,10000 %	2021
3 086 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,79300

Coût réel : 2,49164 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

236 000 \$	1,45000 %	2018
241 000 \$	1,70000 %	2019
248 000 \$	1,85000 %	2020
255 000 \$	2,05000 %	2021
3 086 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,71700

Coût réel : 2,50583 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

236 000 \$	1,35000 %	2018
241 000 \$	1,70000 %	2019
248 000 \$	1,90000 %	2020
255 000 \$	2,10000 %	2021
3 086 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,63100

Coût réel : 2,53046 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

236 000 \$	1,40000 %	2018
241 000 \$	1,65000 %	2019
248 000 \$	1,85000 %	2020
255 000 \$	2,05000 %	2021
3 086 000 \$	2,20000 %	2022

Prix : 98,38100

Coût réel : 2,54252 %

ATTENDU QUE Le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 066 000 \$ de la Ville de Waterloo soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la Trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le Maire et la Trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté

17.08.7.3

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 066 000 \$ qui sera réalisé le 29 août 2017

ATTENDU QUE, Conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Waterloo souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 066 000 \$ qui sera réalisé le 29 août 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
06-797 Aqueduc des Érables	349 100 \$
06-800 Infras Zone 13	76 400 \$
06-802 Aménagement plage	340 700 \$
06-803 Réfection Bellevue	114 400 \$
10-862 Décontamination Taylor	763 100 \$
11-866 Traitement UV puits	90 532 \$
11-871 Champignonnière	98 064 \$
16-896 Nouvelle Caserne	1 000 000 \$
16-896 Nouvelle Caserne	800 000 \$
16-892 Parapluie 2016	273 941 \$
16-892 Parapluie 2016	83 550 \$
16-892 Parapluie 2016	76 213 \$

ATTENDU QU' Il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 06-797, 06-800, 06-802, 06-803, 10-862, 11-866, 11-871, 16-896 et 16-892, la Ville de Waterloo souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février (29 février les années bissextiles) et le 29 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P. DE WATERLOO
4990, RUE FOSTER
WATERLOO, QC
J0E 2N0

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 06-797, 06-800, 06-802, 06-803, 10-862, 11-866, 11-871, 16-896 et 16-892 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté

17.08.7.4

Traitement biologique des boues usées.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entrepris l'ensemencement de bactéries dans les étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE Les résultats suite à l'ensemencement des étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées ont permis la diminution de près de 50% des boues usées;

ATTENDU QUE Le traitement s'est avéré très efficace et que, par conséquent, la Ville souhaite adopter ce mode de traitement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Je recommande l'achat de bactéries au coût de 12 299.09\$ toute taxes incluses auprès de Les traitements Bio-bac Inc.

Adopté

17.08.7.5

Livre du 150^{ième}.

ATTENDU QUE Dans le cadre du 150^{ième} anniversaire de Waterloo, la ville a demandé à la Société d'histoire de produire un album historique;

ATTENDU QUE La soumission déposée est faite en considération d'un montant de 18 623. \$, sans taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la réalisation d'un album historique pour souligner le 150^{ième} anniversaire de Waterloo à raison d'un montant de 18 623. \$ payable à 60% au début des travaux (11 173.80 \$) et 40% à la remise du document final (7 449.20 \$).

Adopté

17.08.7.6

Réparation de la rétro-caveuse.

ATTENDU QU' En avril 2010, la Ville procédait à l'achat d'une rétro-caveuse de marque John Deere auprès du détaillant Nortrax pour un montant de 128 700 \$, avant taxes;

ATTENDU QU' Après plus de 7 ans d'utilisation, cet équipement nécessite des réparations et mises au point, tel que détaillé sur la facture de Nortrax;

ATTENDU QUE Cette facture s'élève au montant de 21 514.42\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture 791375 à Nortrax au montant de 21 514.42\$ pour la réparation et la mise au point de la rétro-caveuse nécessaire au service des travaux publics.

Adopté

17.08.7.7

Borne de réparation de vélos.

ATTENDU QUE La Ville a procédé, en juin, à l'acquisition d'une borne de réparation de vélos pour le kiosque touristique;

ATTENDU QUE, Suite à l'inauguration officielle de la piste de BMX, au Parc des Générations, il a été suggéré qu'une telle borne soit également installée à cet endroit, ce qui est tout à fait logique.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une borne de réparation de vélos pour le Parc des Générations, auprès d'Acier Jean Hébert Inc. au montant de 2 812.87\$, taxes incluses.

Adopté

17.08.7.8

Directive de changement - Caserne.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 18 avril 2017, la Ville octroyait à Caroline Denommée le contrat de services professionnels en architecture pour la transformation d'un bâtiment industriel en caserne de pompiers;

ATTENDU QU' En date du 31 juillet 2017, Caroline Denommée envoyait au Directeur général une directive de changement, lesquels sont survenus suite à une demande du Directeur du Service incendie;

ATTENDU QUE Cette directive de changement est au montant de 6 022.39 \$ taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la directive de changement soumise par Caroline Denommée, Architecte, au montant de 6 022.39 \$, taxes incluses.

Adopté

17.08.8

Adjudication de contrat

17.08.8.1

Consultants en ressources humaines.

ATTENDU QUE Le Conseil doit procéder à l'embauche d'un nouveau cadre pour combler le poste de Directeur au service des loisirs;

ATTENDU QUE La firme Beaudoin Jutras a déposé une offre de service de consultants en ressources humaines afin de procéder au recrutement et à l'évaluation des candidats qui seront retenus;

ATTENDU QUE Cette offre de service est faite en considération d'un montant de 6 500. \$, avant taxes, soit un montant de 7 473.38\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE La Ville se réserve le droit de demander aux candidats de se soumettre à un test psychométrique;

ATTENDU QUE, S'il advenait que le candidat retenu et embauché par la Ville était recruté par la firme de consultants, un montant de 2 500. \$ plus taxes serait ajouté la facture de Beaudoin Jutras.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte l'offre de service de Beaudoin Jutras, dans le processus d'embauche d'un nouveau Directeur au service des loisirs pour la Ville de Waterloo, pour un montant de 7 473.38\$, taxes incluses, étant entendu que, si le candidat retenu était recruté par Beaudoin Jutras, ce montant serait majoré de 2 500. \$ plus taxes.

Que la présente résolution prévoit également l'acceptation du coût des tests psychométriques, le cas échéant.

Adopté

17.08.8.2

Bail Telus.

ATTENDU QUE La ville détient des baux de location d'espace avec différentes compagnies de télécommunications;

ATTENDU QUE Le Bail conclu avec Telus est arrivé à échéance.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier à signer le bail de location eu égard au lot 5 573 727 pour les installations de télécommunications de Telus.

Adopté

17.08.8.3

Réfection section rue de la Cour.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, le 7 février 2017, donné à Les Consultants S.M., mandat de procéder aux services professionnels de préparation des plans et devis pour la réfection d'une partie de la rue de la Cour;

ATTENDU QUE Ladite firme d'ingénierie a publié un appel d'offres sur le SÉAO, pour lequel deux firmes ont déposé une soumission, savoir :

- Excavation Dominic Carey inc. au montant de 134 731.61 \$;
- Groupe Allaire Gince pour un montant de 147 168.00 \$.

ATTENDU QUE Tous ces montants incluent les taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal octroie à Excavation Dominic Carey Inc. le contrat de procéder à la réfection d'une partie de la rue de la Cour tel que stipulé à son offre de services pour un montant de 134 731.61 \$ taxes incluses.

Adopté

17.08.9

Service du greffe

17.08.9.1

Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres.

ATTENDU L'entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres intervenue le 4 mai 2017 (ci-dessous nommée « l'entente »);

ATTENDU QUE L'entente a pris effet sur le territoire de la municipalité le 10 mars 2017;

ATTENDU QUE L'article 7 de l'entente prévoit une mise à jour périodique de son annexe B.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil approuve le contenu de l'annexe B telle que soumise et adopte ladite annexe pour faire partie intégrante de l'entente.

Adopté

17.08.9.2

Autorisation de stationnement prolongé.

ATTENDU QUE Les propriétaires de la fruiterie Aux Belles Récoltes souhaitent installer, devant leur commerce, une remorque durant le mois d'octobre, afin d'offrir des citrouilles à vendre;

ATTENDU QUE Cette initiative a déjà été prise par le passé et que l'effet visuel est très champêtre.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise, du 1^{er} au 31 octobre 2017, l'installation d'une remorque devant le commerce Aux Belles Récoltes, situé au 5159, rue Foster.

Adopté

17.08.9.3

Vélo Sympathique.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, par ses actions des dernières années, a grandement bonifié l'offre en matière de transport actif, dont le vélo;

ATTENDU QUE Le programme Vélo Sympathique vise à promouvoir les actions posées dans le but d'améliorer et accentuer l'utilisation du vélo;

ATTENDU QUE La population Waterloise a tout à gagner à voir sa municipalité joindre le mouvement Vélo Sympathique.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandate Tourisme Waterloo afin de procéder à la démarche pour la ronde de certification visant à ce que Waterloo joigne le mouvement Vélo Sympathique.

Adopté

17.08.9.4

Autorisation de signature – Services publics - Nautiqua.

ATTENDU QUE Le projet domiciliaire Nautiqua est en voie de construction et que certaines conventions devront

être signées avec les fournisseurs de services publics.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Greffier à signer tout document visant la fourniture et l'installation de réseaux de distribution de services publics pour le projet domiciliaire le Nautiqua.

Adopté

17.08.10

Aménagement et urbanisme

17.08.10.1

PIIA – 51, de la Meuse.

ATTENDU QUE Le demandeur présente à la municipalité une demande de permis pour la réfection de la toiture de la résidence ;

ATTENDU QUE La zone où se retrouve le bâtiment est régie par le règlement sur les PIIA (zone R-45) ;

ATTENDU QUE La demande vise le remplacement du bardeau d'asphalte à la toiture. L'ancien bardeau est d'une teinte de gris pâle à moyen et sera remplacé par un bardeau de type « Appalaches » avec un mélange de bardeau gris pâle et foncé ;

ATTENDU QUE La différence des couleurs n'est pas assez marquée pour affecter l'aspect visuel extérieur du bâtiment ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord avec les travaux proposés.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le permis de rénovation de toiture du bâtiment situé au 51, avenue de la Meuse.

Adopté

17.08.10.2

PIIA – 58, rue Clark.

ATTENDU QUE Le demandeur présente à la municipalité une demande de permis pour la rénovation et transformation extérieure de sa résidence ;

ATTENDU QUE Les travaux ont débuté sans l'obtention d'un permis municipal ;

ATTENDU QUE La zone où se retrouve le bâtiment est régie par le règlement sur les PIIA (zone R-22) ;

ATTENDU QUE La demande vise la démolition d'une galerie fermée (véranda) située au latéral droit du bâtiment ;

ATTENDU QUE La véranda, construite vers le début des années 1990, d'un recouvrement de déclin de vinyle, venait altérer le style architectural du bâtiment et sa valeur patrimoniale. L'enlèvement de cette véranda a pour effet d'exposer la brique originelle et ainsi reprend les caractéristiques d'origine du bâtiment;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord avec les travaux proposés.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte l'émission du permis de rénovation et de transformation du bâtiment situé au 58, rue Clark.

Adopté

17.08.10.3

Demande de dérogation - des Flandres.

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité par Les Entreprises Lachance inc. pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la rue des Flandres sur le lot # 4 795 450 ;

ATTENDU QUE La règlementation municipale de la zone R-46 exige une marge avant minimale de 6 mètres et maximale de 6,6 mètres ;

ATTENDU QUE Les membres du Conseil exigent de conserver un maximum de couvert végétal entre la nouvelle construction et ses voisins de chaque côté.

ATTENDU QU' Il s'agit d'une dérogation visant la préservation d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE Le terrain visé dispose d'une très grande superficie et que, par conséquent, la dérogation demandée ne nuira en rien à l'aspect visuel du voisinage.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation mineure pour l'implantation de la résidence unifamiliale isolée à 43,33 mètres de la marge avant sur le lot 4 795 450. Que le Conseil exige qu'un maximum de couverture végétale soit mise en place afin d'assurer l'intimité du voisinage.

Adopté

17.08.10.4

Demande dérogation mineure, place de Bruges (lot 6 057 096).

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance inc. ont déposé une demande de permis pour la construction de deux (2) unités de bâtiment de type unifamiliales

jumelés sur les lots # 6 057 096 et 6 057 097, 1823 et 1825, place de Bruges ;

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de rendre conforme l'implantation en marge avant du 1823, place de Bruges (lot 6 057 096) ;

ATTENDU QUE Le plan d'implantation, minute # 7906, a été produit par M. André Scott, a.g. ;

ATTENDU QUE La courbe de la rue à cet endroit rend l'implantation de bâtiments de style jumelés difficile quant au respect de la marge avant minimale de 6 mètres et maximale de 6,6 mètres, comme l'exige la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE Le bâtiment situé sur le lot # 6 057 097 est conforme à une distance avant de 6,12 mètres, mais celui sur le lot # 6 057 096 serait implanté à une distance de 7,10 mètres ;

ATTENDU QUE Cette situation ne devrait pas causer préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE La demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser l'implantation avant d'un bâtiment de type unifamilial jumelé sur le lot # 6 057 096, 1823 place de Bruges à une distance de 7,10 mètres au lieu du maximum autorisé par la réglementation de 6,6 mètres.

Adopté

17.08.10.5

Toponymie, place de Bruges.

ATTENDU QUE La municipalité a reçu une demande de permis de construction sur les nouveaux lots au bout de la rue de Bruges (zone R-45);

ATTENDU QU' Il n'y avait plus assez de numéros de disponibles pour continuer la rue de Bruges, il est suggéré de nommer la nouvelle rue « place de Bruges »;

ATTENDU QU' Elle est nommée « place » comme la forme de la rue est « une voie de communication donnant accès à un espace public découvert et plus ou moins vaste », tel que l'explique le guide des termes génériques de la Commission de Toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE Le nom de cette rue s'inscrit dans une continuité toponymique avec les rues existantes du projet domiciliaire Chambourg-sur-le-Lac, qui portent

toutes des noms de villes ou de régions de la Belgique ;

ATTENDU QUE Le promoteur « Les entreprises Lachance inc. » est en accord avec cette demande ;

ATTENDU QUE Les numéros civiques débuteront à 1815, année de la bataille de Waterloo en Belgique.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition du nom « place de Bruges » pour la nouvelle boucle suivant la rue de Bruges dans la zone R-45.

Adopté

17.08.10.6

Toponymie, rue du Louvain.

ATTENDU QUE Le projet domiciliaire Chambourg-sur-le-Lac a amorcé une nouvelle phase de développement à l'automne 2013 par le prolongement vers le sud de la rue de Bruges et l'aménagement dans un axe est-ouest d'une nouvelle rue. La proposition du nom de rue est « du Louvain » ;

ATTENDU QUE Le nom de cette rue s'inscrit dans une continuité toponymique avec les rues existantes du projet qui portent toutes des noms de villes ou de régions de la Belgique ;

ATTENDU QUE Louvain est une ville néerlandophone de Belgique située en région Flamande, chef-lieu de la province du Brabant flamand et chef-lieu de l'arrondissement portant son nom ;

ATTENDU QUE Le promoteur « Les entreprises Lachance inc. » est en accord avec cette demande.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition du nom « rue du Louvain » pour la rue entre les rues de Bruges et de la Campine, dans la zone R-45.

Adopté

17.08.10.7

Demande PIIA, enseigne pharmacie Proxim, rue Foster.

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin d'installer une nouvelle enseigne pour la pharmacie Proxim sur le nouveau bâtiment de la clinique médicale, sur la rue Foster ;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée « Proxim » s'agence avec les travaux récemment effectués et elle respecte les exigences du PIIA et du règlement de zonage;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée est d'une dimension de 2,79 m² et les lettres individuelles d'aluminium peintes blanches avec un appliqué en vinyle vert en surface. Le lettrage est en relief de 2". Il y aura une fixture au DEL pour un éclairage indirect.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'enseigne commerciale de la pharmacie Proxim, telle que soumise.

Adopté

17.08.10.8

Demande PIIA, rénovation, 6, rue St-Patrick.

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité par les propriétaires du 6, rue Saint-Patrick pour la rénovation de leur résidence unifamiliale isolée ;

ATTENDU QUE Les travaux assujettis au PIIA sont le remplacement de la porte de garage par deux portes de garage noires, la construction d'un toit à deux eaux au-dessus de la section du garage (actuellement toit plat) qui suivra la pente de toit actuelle de la maison, le remplacement du bardeau d'asphalte en noir sur tout le bâtiment et la peinture de tous les cadrages (portes et fenêtres) de bois de couleur noire;

ATTENDU QUE Les membres du CCU croient que les travaux amélioreront l'apparence extérieure de la maison.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de rénovation de la porte de garage, de la toiture et des cadrages, telle que soumise.

Adopté

17.08.10.9

Demande PIIA, rue des Flandres (lot 4 795 450). Architecture.

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité par Les Entreprises Lachance inc. pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la rue des Flandres, sur le lot # 4 795 450 ;

ATTENDU QUE Les plans d'architecture, les matériaux ainsi que et les couleurs ont été fournies pour consultation ;

ATTENDU QU' Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé d'un (1) étage, le bâtiment aura un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire deux (2) tons Mystique, un revêtement de Maibec de couleur brun Muskoka à la façade et sur les coins, un revêtement de

brique urbanika noir rockland (Permacon) à la façade, un revêtement type déclin de vinyle double 4 traditionnels de marque Kaycan, de couleur gris pierre sur les côtés et à l'arrière, un revêtement de blocs Lexa beige caméo (Permacon), avec accents d'aluminium noir et les portes et fenêtres de couleur blanche;

ATTENDU QUE Même si les plans prévoient plus de deux types de revêtements (pierres, blocs, déclin de Maibec et déclin de vinyle) et qu'un maximum prévu au PIIA est de deux, les membres du CCU considèrent que les matériaux s'agencent;

ATTENDU QUE Les membres du CCU croient que le style d'architecture proposé est désirable ;

ATTENDU QUE Les nouveaux plans de la maison s'intègrent avec les constructions voisines et aux orientations du développeur pour ce secteur.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de PIIA concernant l'architecture et les matériaux de la maison unifamiliale proposée, et ce, pour la zone R-46.

Adopté

17.08.10.10

PIIA, enseigne Services Informatiques Waterloo, rue Foster.

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin d'installer une nouvelle enseigne au 5875, rue Foster pour le nouveau commerce « Services Informatiques Waterloo » ;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée est d'une dimension de 1,36 m², avec un fond d'épinette Select Vernis, avec le logo en relief ³/₄ et du lettrage de vinyle noir ;

ATTENDU QUE Le lettrage n'est pas en relief et il s'agit d'une exigence du PIIA et du règlement de zonage.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'enseigne commerciale de « Services Informatiques Waterloo », toutefois le lettrage principal de l'enseigne devra être en relief d'au minimum 3/8.

Adopté

17.08.10.11

PIIA, rénovation, Fourchette Blanche, 5326, rue Foster.

ATTENDU QU' Une nouvelle demande a été reçue à la municipalité afin de rénover la façade

commerciale du 5326, rue Foster « La Fourchette Blanche » ;

ATTENDU QUE La demande est d'ajouter de la tôle verticale ondulée pré-peinte « gris urbain » sur la façade commerciale et de teindre les moulures de bois de la façade de couleur bois naturel ;

ATTENDU QU' Une nouvelle demande d'enseigne sera effectuée le mois prochain et que celle-ci sera rouge et blanche ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont d'accord avec cette rénovation qui est en lien avec les demandes antérieures du CCU (résolution 17.02.13.1) qui était de peindre le bois rouge en noir.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de rénovation de la façade commerciale, tel que proposée.

Adopté

17.08.10.12

Demande PIIA, enseigne Tara Sweet's, 700 rue de la Cour.

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin d'installer une nouvelle enseigne au 700, rue de la Cour pour le commerce « Tara Sucrée » ;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée respecte les exigences du PIIA et du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée est d'une dimension de 0,92 m², avec un fond d'alupanel 1/8 et du lettrage d'acrylique Gemini en relief 3/8.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'enseigne commerciale de Tara Sucrée, telle que soumise.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

17.08.11

Varia

17.08.12

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 15 août 2017 est levée à 19H48.

17.08.13

Prochaine assemblée

Mardi, le 12 septembre 2017 à 19 heures.

Maire

Greffier